

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DICOM 7 Convention de co-organisation de l'édition 2018 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'édition 2018 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'édition 2018 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'édition 2018 du Festival « Fnac Live Paris » entre la Ville de Paris et la société Groupe Fnac-Darty jointe à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO